

ARRÊTÉ N° AD-2026-23-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D223E1, D191, D206, D216E1, D205, D132, D207 et D208

Sur le territoire des communes d'ACQUIN-WESTBÉCOURT, AUDREHEM, BOUVELINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS,
REBERGUES, SETQUES, SURQUES et WISMES
hors agglomération

1ER RALLYE DES COTEAUX DE L'AA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Acquin-Westbécourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boisdillinghem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Alquines en date du 23/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bonningues-lès-Ardres,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Clerques en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coulomby,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Escœuilles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Leulinghem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Licques en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Merck-Saint-Liévin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nielles-lès-Bléquin en date du 23/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Quercamps,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vaudringhem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wismes en date du 23/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Zudausques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Audrehem en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouvelinghem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Quelmes en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rebergues en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Setques en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Surques en date du 24/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Routes Nord District Littoral,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle AUTO CLUB PAYS DE LUMBRES, nous informe du déroulement de la manifestation 1er Rallye des Coteaux de l'AA,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D223E1, D191, D206 et D216E1, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la D223E1, D191, D206, D216E1, D205, D132, D207 et D208 hors agglomération sur des communes d'**ACQUIN-WESTBÉCOURT, AUDREHEM, BOUVELINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, REBERGUES, SETQUES, SURQUES** et **WISMES**, du samedi 28 novembre 2026 à 17h30 au dimanche 29 novembre 2026 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Article 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessous et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour chaque épreuve spéciale.

Samedi 28 novembre 2026 de 17h00 à 20h00:

Epreuves spéciales 1 "Le Poirier" :

La circulation interdite temporairement sur la D223E1 du PR 5+151 au PR 5+814, D191 du PR 25+311 au PR 25+986, D206 du PR 18+766 au PR 19+450 et D216E1 du PR 13+190 au PR 13+513, sur les communes de Audrehem, Rebergues et Surques.

Un Itinéraire de déviation sera mis en place par la D217, D225, D206, D216, D191, D191E4 et route nationale 42, sur les communes de Licques, Clerques, Bonningues-lès-Ardres, Quercamps, Alquines, Coulomby et Escœuilles.

Dimanche 29 novembre 2026 de 7h00 à 17h00:

Epreuves spéciales 2-5 "Le Poirier" :

La circulation interdite temporairement sur la D223E1 du PR 5+151 au PR 5+814, D191 du PR 25+311 au PR 25+986, D206 du PR 18+766 au PR 19+450 et D216E1 du PR 13+190 au PR 13+513, sur les communes Audrehem, Rebergues et Surques.

Un Itinéraire de déviation sera mis en place par la D217, D225, D206, D216, D191, D191E4 et route nationale 42, sur les communes de Licques, Clerques, Bonningues-lès-Ardres, Quercamps, Alquines, Coulomby et Escœuilles.

Epreuves spéciales 3-6 "La Forge" :

La circulation sera interdite temporairement sur la D205 du PR 3+912 au PR 6+100 et D132 du PR 4+703 au PR 5+143 sur la commune de Wismes.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D131, D191 et D341 sur les communes de Wismes, Nielles-lès-Bléquin, Vaudringhem et Merck-Saint-Liévin.

Epreuves spéciales 4-7 "La Vallée" :

La circulation interdite temporairement sur la D207 du PR 1+701 au PR 2+345, D208 du PR 9+983 au PR 13+687 et D208 du PR 15+301 au PR 19+468 hors agglomération sur des communes d'Acquin-Westbécourt, Bouvelinghem, Quelmes, Quercamps et Setques.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D206, D212E2, D208, D942, route nationale 42 et D225, sur les communes de Quercamps, Acquin-Westbécourt, Boisdillinghem, Zudausques, Leulinghem.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

(plans annexés au présent arrêté).

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 1 octobre 2026

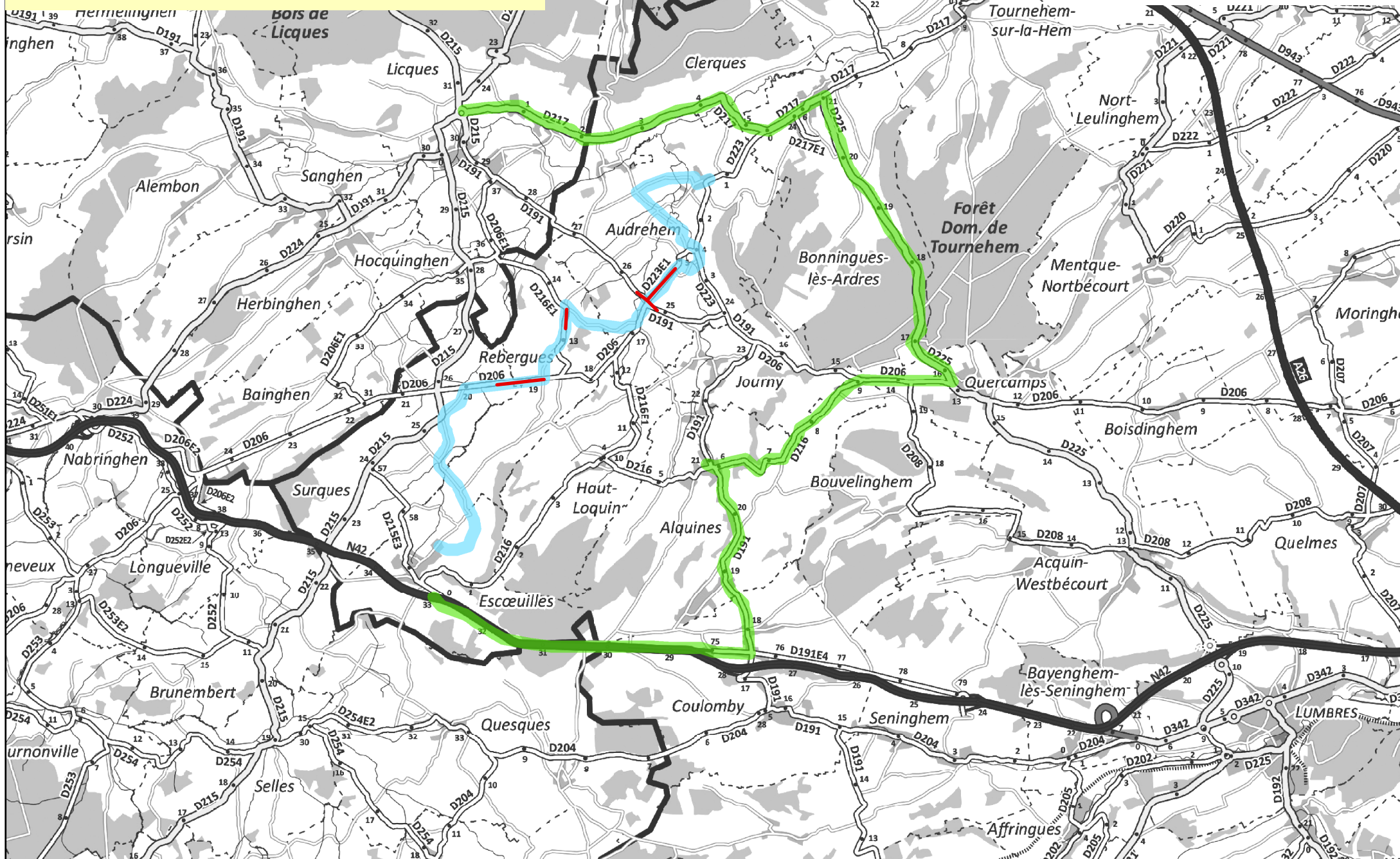
A blue ink signature, appearing to be 'V. Thellier', is written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

Rallye des coteaux de l' A.A

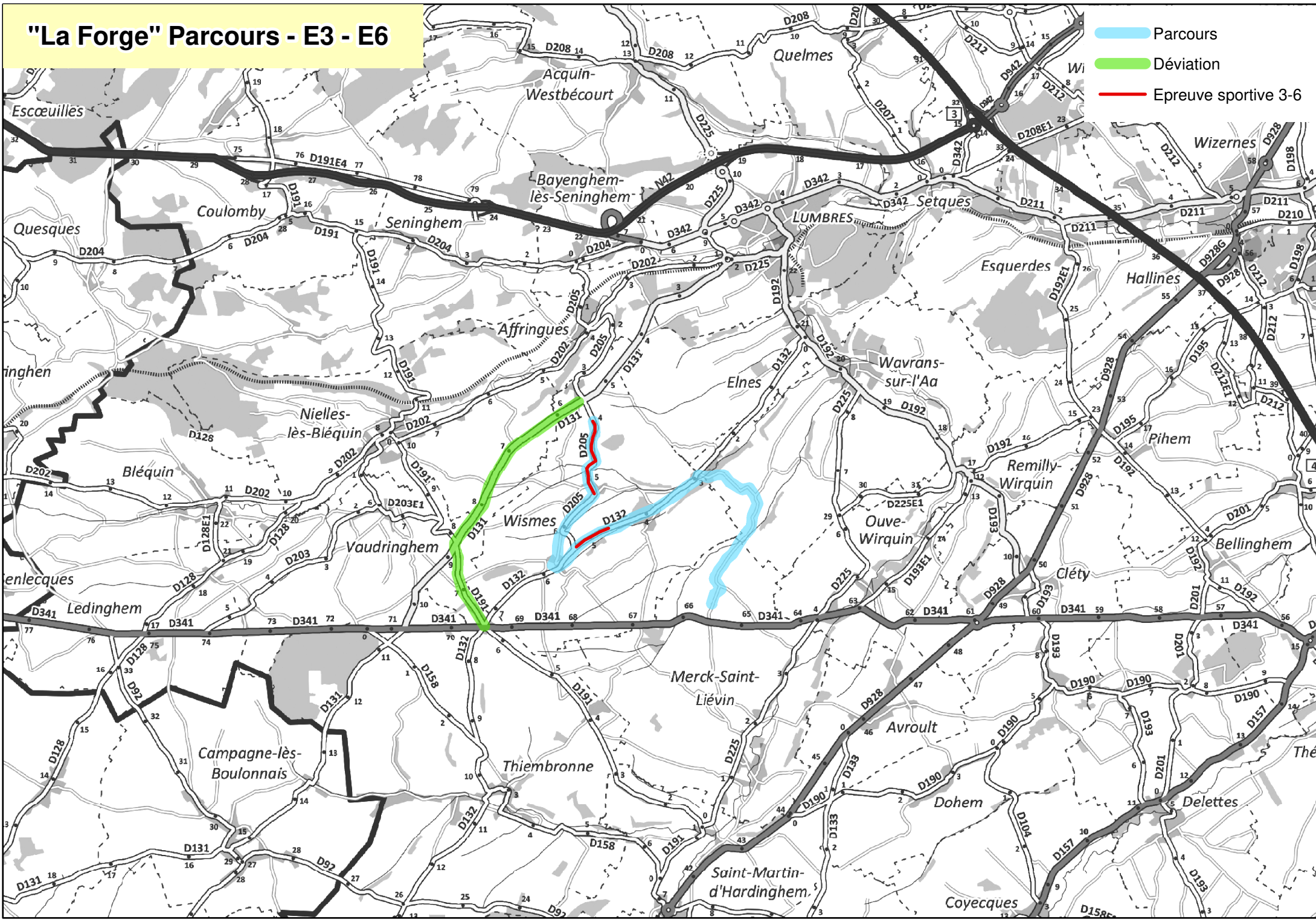
"Le Poirier" Parcours - ES1 - ES2 - ES5

- Parcours
- Déviation
- Epreuve sportive 1 - 2 - 5



"La Forge" Parcours - E3 - E6

- Parcours
- Déviation
- Epreuve sportive 3-6



Parcours - ES4 - ES7

